

Mémo 2020-2021

Inscriptions cantine – périscolaire – accueil de loisirs :

- Je veux inscrire mon enfant à la **cantine** :
 - Inscription avant le jeudi 14h00 pour la semaine suivante -> Application du tarif normal
 - Inscription hors délai possible par téléphone -> Application d'un surcoût
- Je veux inscrire mon enfant au **périscolaire du matin** :
 - Dans la mesure du possible, inscription la veille avant minuit
- Je veux inscrire mon enfant au **périscolaire du soir** :
 - Inscription la veille avant minuit -> Application du tarif normal
 - Inscription hors délai possible par téléphone -> Application d'un surcoût
- Je veux inscrire mon enfant à l'**accueil de loisirs du mercredi** :
 - Inscription avant le jeudi 14h00 pour le mercredi suivant
 - Inscription hors délai possible par téléphone au plus tard la veille

Un imprévu ? Que faire ?

Cantine :

1. Je **préviens impérativement la Mairie au plus tard le matin même avant 9h00 (par téléphone ou par mail)**, et en tout état de cause avant 11h30, de l'absence ou de la présence non prévue de mon enfant et ce quelle qu'en soit la raison.
2. **Dans les 3 jours** :
 - si mon enfant est malade : j'envoie un mail pour une absence d'un jour ou j'envoie un certificat médical pour une absence de plus d'un jour.
 - si j'ai un problème familial : j'envoie un mail avec le motif exact.

Facturation :

- Si j'ai prévenu la Mairie avant 9h00 et que j'ai fait parvenir mes justificatifs -> Repas non facturé
- Dans tous les autres cas (si nous ne sommes pas prévenu avant 9h00, si problème de planning ou d'organisation...) -> Repas facturé

Périscolaire matin ou soir / Accueil de loisirs du mercredi matin :

1. Je **préviens impérativement la Mairie au plus tard le matin même avant 9h00 (par téléphone ou par mail)**, de l'absence ou de la présence non prévue de mon enfant et ce quelle qu'en soit la raison.
2. **Dans les 3 jours** :
 - si mon enfant est malade : j'envoie un mail pour une absence d'un jour ou j'envoie un certificat médical pour une absence de plus d'un jour.
 - si j'ai un problème familial : j'envoie un mail avec le motif exact.

Facturation :

- Si j'ai prévenu la Mairie avant 9h00 et que j'ai fait parvenir mes justificatifs -> Service non facturé
- Dans tous les autres cas (si nous ne sommes pas prévenu avant 9h00, si problème de planning ou d'organisation...) -> Service facturé

En cas de grève, sortie scolaire ou absence d'un enseignant => se référer aux règlements.

Contacts

☎ 04 76 95 32 22 (Mairie d'Autrans)

☎ 04 76 95 20 16 (Mairie de Méaudre)

✉ scolaire@autrans-meaudre.fr